PLAIDOYER
PRONONCÉ
A L'AUDIENCE
DU
TRIBUNAL CRIMINEL
DU
DÉPARTEMENT DU NORD,

Le 27 Frimaire,

Par le Citoyen Jean-Baptiste-Bernard Thellier, *Homme de loi, accusé et détenu pour avoir été Conseiller pensionnaire du ci-devant Magistrat* provisoire et forcé *de Valenciennes, pendant les deux derniers mois qui ont précédé le retour de cette commune à la République, etc.*

UNITÉ, UNION.

Tribunal criminel du département du Nord, séant à Douai. Seconde Section, audience du 27 frimaire, troisième année de la République française, une et indivisible.

PLAIDOYER

Prononcé à l'audience du Tribunal criminel du département du Nord, le 27 frimaire, an troisième de la République, par le citoyen Jean-Baptiste-Bernard THELLIER, *Homme de loi, accusé et détenu pour avoir été Conseiller pensionnaire du ci-devant Magistrat* provisoire et forcé *de Valenciennes, pendant les deux derniers mois qui ont précédé le retour de cette commune à la République, etc.*

Illud solatium est pro honesto tolerare.
SENEC, *de Prov.*

IL est donc venu ce jour si desiré, où je puis parler à mes juges avec cette confiance que leur humanité inspire, et ce

calme que donne l'assentiment d'une conscience sans reproche !

Maintenant que la Liberté n'est plus couverte du crêpe funèbre, tissu par la main sanglante de l'infâme Robespierre, que les jours de terreur et de deuil ont disparu pour jamais du sol qui avoit vu naître cet audacieux et perfide tribun;..... qu'il est doux pour l'innocent de faire entendre les accens de sa voix à des juges intègres, animés des principes qui dirigent la Convention nationale!

C'est un accusé qui parle, et à ce titre, j'ose réclamer votre attention.

Je m'efforcerai de la mériter par ma sincérité.

Ce n'est pas seulement ma défense que je vais entreprendre, c'est aussi celle de mes compagnons d'infortune, qui, depuis près de quatre mois, gémissent, privés de leur liberté, loin de leurs foyers, de leurs femmes et de leurs enfans.

L'honneur et la justice m'en font un de-devoir impérieux.

Eh! pourquoi craindrais-je de rendre hommage à la vérité?...... de compromettre même ma frêle existence, lorsqu'il s'agit d'assurer celle d'un grand nombre de com-

merçans et d'artisans utiles à la patrie et à leurs familles éplorées qui les redemandent à grands cris ?

Personne plusque moi, Citoyens Juges n'a participé à l'administration dont une autorité supérieure et tyrannique nous a forcés militairement à prendre les rênes, le 14 messidor dernier.

C'est donc à moi à vous rendre compte de la conduite que nous avons tenue dans ces derniers momens de crise, qui ont précédé le retour de nos frères dans une cité malheureuse, encore fumante du sang de ses habitans et des héros qui ont eu la gloire de s'ensevelir sous ses ruines, avant que les despotes coalisés n'en aient pris possession par une capitulation devenue nécessaire, mais à laquelle nous n'avons aucunement coopéré.

Pour ne pas abuser de vos momens précieux, je glisserai légèrement sur plusieurs faits essentiels, repris dans notre mémoire justificatif, qui, j'ose le dire, a obtenu l'approbation de tous nos concitoyens.

Déjà vous savez que la violence a nécessité notre acceptation, après la fuite, de l'ancien magistrat, choisi par la jointe dite impériale, pour gouverner notre commune

mais vous ignorez plusieurs particularités qui ont précédé notre nomination arbitraire.

Des hommes respectables par leur âge et leurs vertus, les citoyens Morel et Perdrix, voulurent résister plus ouvertement au major de place, et braver ses menaces.

Kinnart (c'est ainsi que s'appelloit ce féroce Allemand) eut l'impudeur de qualifier ces vieillards de scélérats, en ajoutant qu'il les feroit punir militairement, s'ils ne se hâtoient d'obéir.

Il nous ôta jusqu'à la liberté de parler : le citoyen Bertin, vieillard octogénaire, fut arraché de son lit où ses infirmités le retenoient, et contraint inhumainement à se charger des fonctions de prévôt.

J'ai vu mes collègues dans la stupeur et l'effroi : plusieurs vouloient fuir ; mais nous étions consignés.....

Le citoyen Dubois, dont le taureau Kinnart avoit aussi rejetté les excuses, étoit sorti de chez cet homme, le désespoir dans le cœur ; il vouloit abandonner un pays d'où la paix et la tranquillité étoient bannies, et où l'on ne respiroit plus que l'air empoisonné du plus dur esclavage.

Dubois me consulte, je lui fais voir l'im-

possibilité de fuir ; mais il n'est plus en état de m'écouter.

Il part ! ..... Son épouse éplorée tente en vain de l'arrêter ; elle lui montre l'enfant qu'elle porte dans son sein et auquel elle est prête à donner le jour ; elle fait parler l'amour et la nature : ses cris sont impuissans...... Rien ne touche Dubois ; déjà il est aux portes ; sa femme s'attache à ses pas , sa tendresse lui donne des aîles...

Elle le rejoint....Elle prie....Elle conjure....Des larmes coulent de ses yeux.... Dubois hésite....Elle se précipite dans ses bras....L'amour et la nature triomphent... L'époux attendri cède , revient et entre , malgré lui , dans le magistrat.

Ce citoyen est devenu père depuis sa détention ; son épouse vient de donner un enfant à la Patrie ; si ce jeune innocent pouvoit parler , il leveroit ses foibles mains vers vous pour vous redemander l'auteur de ses jours , qui brûle de le serrer dans ses bras.

Dubois n'est pas coupable ; il n'a jamais fait que le bien. Hâtez-vous donc de terminer ses malheurs ; sauvez-le , sauvez tous mes collègues pour qui je ferais volontiers le sacrifice de mes jours.... Ils sont tous

innocens : .... c'est ce que je vais prouver.

Nous étions entrés en tremblant dans une carrière pénible qui répugnoit à nos cœurs ; les caisses étoient épuisées, et les titres qui auroient pu nous guider, enlevés par l'ancien magistrat ; nous étions sans ressources : nous n'avions pour nous que le desir brûlant de faire le bien.

Nous visitons les prisons ; nous y trouvons des patriotes incarcérés par nos prédécesseurs ou par la jointe, pour avoir vanté la Révolution ; nous nous empressons de les rendre à la liberté ; moi-même, je leur délivre des passe-ports : l'un d'entre eux étoit pauvre ; nous nous cottisons pour lui faciliter les moyens de regagner ses foyers.

Une adresse à nos Concitoyens (celle du 19 messidor) leur apprend ce qu'ils doivent attendre de nous.

Depuis long-tems leurs magistrats ne leur parloient plus le langage de la confiance et de l'amour.... Celui des passions avoit remplacé celui du cœur ; ils furent charmés de retrouver en nous des fréres et des amis qui n'étoient occupés que de leur bonheur.

Dès ce moment les vrais patriotes respirérent ; à peine auparavant osoient-ils

s'aborder : ils recommencèrent à fraterniser, à se réunir en société.

Notre début mécontenta les despotes habitués à une obéissance servile et à la plus basse adulation.

Cammeller, Commandant de la place, nous intima l'ordre impérieux de ne plus rien faire imprimer sans son approbation.

Il fallut obéir ; il nous avoit dit que son intention étoit d'expulser les partisans de la République ; déjà il nous avoit sommé de lui donner leurs noms.... L'ancien magistat, la veille de sa fuite, avoit enjoint à tous les pauvres, non approvisionnés pour trois mois, de sortir de la ville.

Il s'agissoit d'empêcher l'exécution de ces mesures atroces ; nous ne pouvions y parvenir qu'en flattant le tyran, afin de captiver sa confiance : nous l'avons fait....

Nous avons eu besoin, nous l'avouons, d'un courage surnaturel pour braver la prévention que nous allions inspirer contre nous ; mais nous avons préféré perdre instantanément l'estime du Peuple, plutôt que de le sacrifier au vain fantôme d'une réputation usurpée par un amour-propre, coupable et déplacé.

Nous fléchîmes le barbare allemand, nous

sauvâmes nos frères, et notre but se trouva rempli.

Cependant, un mois après, Cammeller revint à la charge; cerné au-dehors par nos troupes victorieuses, craignant l'énergie républicaine que les habitans commençoient à développer, il exigea que nous expulsâmes les *gens suspects*.

Je pensai qu'une démarche d'éclat étoit indispensable; je me rendis avec mes collègues chez ce général, je lui dis : « Qu'étant les pères du Peuple, nous ne pouvions « jamais consentir à en devenir les bourreaux.

« Reprenez, ajoutai-je, reprenez des « places que vous nous avez forcés d'accepter, employez-nous aux travaux publics; mais laissez-nous l'amour de nos « concitoyens, cet amour qui fait notre « consolation et notre bonheur. »

Cammeller, surpris de notre fermeté, révoqua encore une fois son arrêt de proscription; mais ce ne fut point assez pour nous, nous voulûmes en informer nos concitoyens et les convaincre de plus en plus de notre dévouement.

Jettez les yeux, citoyens juges, sur notre adresse du 13 thermidor, vous y verrez nos véritables sentimens.

Cette adresse, si conforme à nos principes, à la conduite que nous avons tenue, fut imprimée, distribuée et affichée à l'insu du général, et nous valut les honneurs de son improbation.

On y reconnoît le langage du véritable patriotisme. « Ne sommes-nous pas, y disons-» nous, ne sommes-nous pas les pères du » Peuple ! et à ce titre, que n'a-t-il pas » droit d'attendre de notre dévouement ? » Ah !... s'il connoissoit nos peines, les » sacrifices sans cesse répétés que nous » faisons pour lui.... il nous plaindroit, » il gémiroit sur notre triste position. Ex-» cédés d'un travail d'autant plus pénible » pour nous, *qu'il répugne à nos cœurs*, » notre existence seroit un fardeau, si la » religion, si l'amour impérieux du devoir » ne soutenoient notre courage !

» Que ne nous est-il permis de nous faire » nommer des successeurs !... Avec quel » empressement, quel plaisir, *nous obéi-» rions à ceux à qui on nous ordonne » de commander !*

» Non, jamais nous n'avons senti plus » vivement les amertumes répandues sur » l'état des personnes en place. Faut-il le » dire ?... Oui, déjà nous serions rentrés

» dans la condition d'hommes privés, si on
» avoit voulu exaucer nos vœux !... mais
» *il nous est ordonné* de rester à notre
» poste ; et s'il le faut, nous saurons y mourir.

» Nous ne désirons, nous n'ambitionnons
» que de convaincre nos concitoyens de
» notre sincère attachement pour eux, et
» *qu'aucun ordre contraire à leurs desirs,*
» *n'émane de nous, mais d'une autorité*
» *supérieure.*

» S'ils pouvoient douter de ce que nous
» avançons, qu'ils lisent les lettres de M.
» le général - commandant.... qu'ils s'in-
» forment de lui, des démarches que nous
» avons faites en leur faveur, et qu'ensuite
» ils prononcent.

» Heureux, si au lieu de rester dans
» l'administration, nous pouvions partager
» leurs travaux, qui ne sont que l'ombre de
» ceux auxquels *nous sommes forcés de nous*
» *livrer !* »

Voilà, citoyens juges, quelle étoit notre façon de penser sous le règne éphémère des ennemis de la République.

Que n'eussions nous pas dit, que n'eussions-nous pas fait, si en ne consultant que nos cœurs, nous avions toujours pu nous livrer aux nobles élans dont ils étoient enflammés !

L'amour dont nous étions animés pour nos frères, se manifestoit jusques dans nos adresses adulatrices qui ont fixé un instant l'attention du citoyen accusateur public : on y voit, comme il l'a dit lui-même dans son rapport, le vif et tendre intérêt que nous prenions au sort des pauvres, cette classe si digne de la sollicitude de magistrats amis de l'humanité.

Celle du 6 fructidor, prouve que sous notre administration, on ne faisoit plus comme antérieurement, un crime de son opinion politique, puisque nous y déclarons que *chaque homme a la sienne.*

Cammeller exige-t-il un emprunt forcé ? Nous nous y opposons. Obligés, après une longue résistance, de céder, nous faisons peser cet emprunt sur nous-mêmes, sur les fugitifs, les riches, les vivandiers de l'armée, à la décharge de l'indigent que nous exemptons.

Nous mettons des entraves, nous apportons des lenteurs dans le recouvrement, nous obtenons du général qu'il recevra en paiement, les pièces de 24, 12, 6 et 2 sols, dont la jointe avoit supprimé le cours ; enfin nous empêchons une exécution militaire par notre courage et notre fermeté.

Si donc nous avons été instantanément égarés du sentier révolutionnaire, jamais au moins nous n'avons cessé d'aimer la patrie.

Nous avons pu nous tromper; mais l'erreur n'est point un crime : la nôtre n'avoit pas été puisée dans la coupe empoisonnée du despotisme ; elle venoit d'une source plus pure.... c'étoit l'erreur de la vertu :

Nous n'avons rien négligé pour adoucir l'esclavage de nos concitoyens ; j'en appelle hardiment à leur témoignage.... Nous avons brisé les fers des patriotes incarcérés, nous nous sommes fortement opposés à l'érection d'une potence : aussi pas un habitant de notre commune, malgré la publicité que nous avons donnée à notre mémoire, malgré la demande faite depuis plus de trois mois par l'accusateur public à toutes les autorités constituées, de lui faire parvenir les dénonciations à notre charge ; pas un, dis-je, n'a élevé la voix contre nous.

Les larmes que nos concitoyens ont versées lors de notre départ, prouvent combien ils nous chérissoient.

Vous avez entendu, à cette audience, les autorités constituées de Valenciennes, ainsi que le comité de surveillance et la société

populaire, rendre solemnellement hommage à notre conduite, en déclarant qu'il ne leur étoit parvenu aucune plainte, aucune dénonciation contre nous, et qu'eux-mêmes n'avoient rien, absolument rien à nous reprocher; mais qu'il n'en étoit pas de même de l'ancien magistrait.

Que cet aveu est consolant, qu'il est flatteur pour nous !... les patriotes que nous avons soustraits à la persécution, se joignent aux autorités constituées pour déposer en notre faveur.

Sonnez a déposé ce matin, qu'il nous devoit la vie. Son frère et Desir, vous ont fait la même déclaration ; ce dernier étoit accusé d'avoir conduit des vivres à l'armée de la République ; et malgré les preuves, j'osai demander qu'il fût mis en liberté, et lui délivrai un passe-port signé de ma main.

La veuve Locoge vous a dit qu'elle avoit été insultée pour *avoir tenu club chez elle* ; et que sur sa plainte, *nous la mîmes par un jugement sous notre protection spéciale.*

Le citoyen Truffaut, officier public actuel de notre commune, a déclaré par écrit que nous l'avons soustrait aux vexations de l'état-major ; que détenu par ordre de Kinnart, il n'a dû son élargissement qu'à notre zèle (1).

Un grand nombre d'autres citoyens connus par leur civisme, ont attesté, dans un acte dont le citoyen accusateur public vous a fait lecture en présence des autorités constituées, qui, par leur approbation tacite, en ont reconnu l'authencité, que j'ai constamment rendu service à mes concitoyens par tous les moyens qui étoient en mon pouvoir; et que la commune de Valenciennes a dû en partie à mon zèle, à mes efforts et à mon énergie, la tranquillité dont elle a joui pendant notre administration (2).

Je ne doute pas d'un instant, que tous ceux que nous avons garantis de la férocité allemande, ne s'empressassent également, s'ils étoient entendus, de rendre hommage à la vérité. Et toi, brave Monneuse, patriote courageux, toi, qui as fait retentir, le premier dans nos murs, les cris de vive la République, tu n'as pas attendu que la justice t'interpelle pour reconnoître que j'avois sauvé tes jours en volant à ta défense, et en me précipitant au-devant des coups de sabres qui t'étoient destinés.

Ta reconnoissance t'a fait devancer l'aveu touchant que tu as fait à cette audience; tes pleurs ont coulé, en voyant ton libérateur dans les fers.

L'accusateur public, après t'avoir entendu, après avoir lu la déclaration de tes voisins, témoins oculaires du fait, n'a pu lui-même s'empêcher d'applaudir à mon courage.

Vous avez vu cette déclaration, Citoyens juges ; voilà mon certificat de civisme. (22)

Puis-je encore craindre pour ma liberté, après avoir conservé à la Patrie un citoyen qui n'avoit pas cessé de bien mériter d'elle?

Mes concitoyens ont tremblé pour moi, cinq fois ils ont vu l'arme meurtrière des dragons de la Tour levés sur ma tête........ c'en étoit fait de ma vie, si l'être suprême ne l'avoit protégée.

A Rome, cette action n'eût pas été sans récompense..... Nation généreuse, voudrois tu te montrer moins grande que la République romaine ?....

Non ; tu honores le courage par-tout où il se trouve, tu l'as placé au rang des vertus civiques, tu en as fait une fête décadaire, un point de ta constitution ; tu n'y porteras pas atteinte pour me punir ; et quand j'eusse été antérieurement coupable, mon action te feroit tout oublier !

Qu'as-tu à craindre d'un foible individu qui a pu être égaré par une longue suite de persécutions et une agonie cruelle de près

de deux ans, mais qui n'a jamais été criminel?

La victoire, désormais enchaînée à ton char, te permet d'être indulgente sans danger.

Mon jeune frère, le seul qui me reste d'une famille nombreuse, le seul qui ait échappé au fer assassin du cruel Lebon, combat, depuis deux ans, sous les étendarts de la liberté, sans que nos malheurs communs aient pu un instant altérer son civisme. (3)

Il n'a plus que moi sur la terre ; il sait que je respire, que je puis lui tenir lieu du père qu'il a perdu ; tu ne lui raviras pas cette dernière consolation.

Penses que j'étois l'ennemi personnel de Robespierre et Lebas, qui ne me pardonnèrent jamais d'avoir osé rivaliser avec eux, et sur-tout d'avoir démasqué leur scélératesse, dans un tems où l'on payoit de sa tête le droit imprescriptible de dire la vérité.

Si ces monstres, dont la haîne m'honore, si ces monstres qui avoient juré ma perte et celle de toute ma famille qu'ils ont immolée à leur fureur, si ces monstres, dis-je, respiroient encore, ils voteroient ma mort, ils applaudiroient à ma condamnation. (*a*)

(*a*) J'étois la première victime désignée ; je n'ai

Ah

Ah ! si, du fond du noir tartare, ce dernier asyle du crime, où leurs complots nationicides les ont précipités, ils peuvent jetter encore un regard farouche sur cette terre qu'ils ont arrosée de sang ! faites-leur voir, Citoyens juges, que vous protégez leurs victimes, en les rendant à la Patrie; qu'ils soient témoins de leur triomphe ; que leur désespoir s'en augmente.... et l'humanité outragée sera vengée.

Je ne dois pas oublier de vous dire, Citoyens juges, que deux de mes collègues, les citoyens Bouzet et Barbet, volèrent avec moi au secours de Monneuse ; que, sans avoir couru les mêmes dangers que moi, le

---

échappé qu'en traînant une vie malheureuse dans les bois. A peine osois-je entrer dans les villages, pour demander un morceau de pain ; j'étois sans passe-port ; je craignois d'être arrêté à chaque instant : j'aurois succombé de misère et de fatigues, si les ennemis n'avoient envahi les communes frontières où j'étois. Ils me volèrent, mais ils me laissèrent la vie. Sans moyens de subsistance, je me suis retiré à Valenciennes pour y travailler comme avocat ; un parent me donna asyle. Au bout d'un an, je fus appellé militairement à la place de conseiller pensionnaire : on a vu l'usage que j'ai fait de mon autorité ; j'eus pu fuir en Allemagne : mais j'ai préféré rester, j'ai sauvé mes frères ; je suis bien dédommagé des malheurs que j'ai essuyés.

même zèle les animoit ; qu'enfin mes autres collègues s'empressèrent, à ma demande, de faire réparer, aux dépens du trésor impérial, les dégats causés par les dragons, et qu'ils firent le plus tendre accueil au citoyen Monneuse que j'avois conduit à la maison commune, afin que tout le magistrat le prît sous sa protection.

Je ne dois pas non plus passer sous silence les éloges dont nous honora le général Schœrer, lorsqu'il fut informé de notre conduite ; il nous en marqua hautement sa satisfaction, ainsi que du zèle que j'avois montré, en empêchant le pillage des magasins militaires, et en faisant punir exemplairement les assassins du citoyen Monneuse.

« Restez, nous dit-il, le jour qu'il vint à « Valenciennes, restez à votre poste ; vous « vous êtes comportés comme de vrais ma- « gistrats ; continuez à agir de même. »

Monneuse n'est pas le seul pour qui je me sois expose ; c'est le quatrième, depuis la révolution, que j'arrache à une mort qui paroissoit inévitable.

Je n'ai fait que suivre l'impulsion de mon cœur, dans ces occasions périlleuses ; mes principes m'ont toujours fait regarder comme un devoir de secourir les opprimés.

J'ai fait le bien pour le seul plaisir de le faire et sans aucun espoir de récompense.

Si Robespierre avoit vecu, si Lebon, son complice, qui a fait périr ma famille, sans aucun égard à l'âge et au sexe, n'avoit été arrêté; ils ne m'auroient pas tenu compte de ce que j'ai fait. Il n'en sera pas de même de vous; il n'en sera pas de même de la Convention, dans le sein de laquelle je vais me jetter, en sortant innocenté de votre tribuual.

C'est d'elle, oui d'elle seule que je veux enfin obtenir un terme à des malheurs trop long-tems prolongés.

Si l'intérêt de ma défense n'avoit nécessité les détails dans lesquels je suis entré, je vous les eus épargnés; mais je me dois à la Patrie, à mon jeune frère, aux débris de ma famille, qui soupirent après mon élargissement; je n'ai pu négliger aucun des moyens qui doivent l'opérer.

Je ne vous parlerai pas des autres traits qui ont signalé ma conduite et celle de mes collègues, je crains de fatiguer votre attention.

Je passerai aussi sous silence la manière dont nous avons été arrêtés, les humiliations dont nous avons été abreuvés sur la route.

Ces détails étrangers à ma défense, pour-

roient paroître dictés par l'esprit de vengeance ; et jamais cette hideuse passion, indigne de la grandeur d'ame qui caractérise le vrai républicain, ne souillera mon cœur ; j'aime tous les Français comme mes frères, je donnerois jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour assurer leur existence et consolider leur bonheur.

Qu'il me soit cependant permis de rendre publiquement justice aux habitans de cette commune !

Peuple généreux et sensible, reçois ici le foible tribut de ma reconnoissance : elle sera éternellement gravée dans mon cœur ; tu n'as pas fait entendre ces cris de mort, qui nous accompagnèrent pendant notre voyage. Tu as vu le soupçon planer sur nos têtes, tu as pu nous croire coupables; et tu as respecté l'infoutune!

Aujourd'hui que tu connois notre innocence, suspens encore ton jugement ; attends, avant de nous rendre ton estime, que nos juges aient prononcé..... A eux seuls il appartient de fixer l'opinion que tu dois porter de nous.

Après vous avoir rendu compte, Citoyens juges, des principaux faits qui peuvent concourir à notre justification, je vais me livrer à l'examen des moyens qui militent en notre faveur.

Vous n'avez pas perdu de vue que la violence seule a déterminé notre acceptation ; l'acte de nomination du 3 juillet 1794 (vieux style) le prouve : Cammeller y dit formellement, « *que sans avoir égard aux*
» *excuses par nous alléguées, pour nous*
» *dispenser de remplir les fonctions qu'il*
» *a jugé à propos de nous conférer, il nous*
» *ordonne expressément de les accepter* ».

Dans le premier article additionnel de la capitulation, il déclare encore *nous avoir forcés.*

Des loix que nous ne connoissions pas, mettent hors de la loi tous François qui ont accepté des fonctions publiques dans les parties du territoire de la République, *envahies* par les puissances étrangères ou par les rebelles de l'intérieur.

Mais ces loix peuvent - elles nous concerner ?.....

Jamais elles n'ont été promulguées dans notre commune ; jamais elles n'ont pu l'être, puisque toute communication avec la France nous étoit interdite sous les peines les plus sévères (4).

Nous appliquer les loix des 7, 17 septembre 1793 et 26 frimaire suivant, ce seroit

leur donner un effet rétroactif, regardé par la Constitution comme un crime.

Les délits antérieurs à la promulgation de la loi qui les établit, ne sauroient jamais servir de base à une accusation.

C'est ce que la Convention a décidé dans le mois de vendémiaire dernier, en annullant un jugement du tribunal révolutionnaire de Marseille, du 5 floréal précédent, qui condamnoit à la peine de mort Claire Mounier, femme de Bonde, tanneur à Aubagne, distant de quatre lieues de Marseille, « *parce* » *que la loi n'avoit point été promulguée*, » *et qu'en conséquence la femme Bonde* » *n'avoit pas été* LÉGALEMENT AVERTIE ».

Et en effet, juger autrement, ce seroit violer la Constitution, qui regarde *comme un crime et une tyrannie* l'effet rétroactif donné à la loi (*a*), et sur-tout à une loi de rigueur qui, dans le doute, doit toujours s'entendre dans le sens le plus favorable à l'accusé.

Cette maxime, qui étoit celle des Romains, est bien faite pour être adoptée par

---

(*a*) Article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Décret du 21 thermidor, 2e. année de la République.

une nation qui ne veut régner que par la justice et la douceur; par une nation qui gémit sur les crimes des scélérats qui ont voulu cannibaliser la France, par une nation enfin qui n'attend, comme l'a dit Audouin dans la séance du 24 brumaire dernier, que l'instant heureux où le Peuple tranquille, dictant aux tyrans une paix honorable, pourra renvoyer aux nations esclaves la peine infamante des fers, et briser à jamais la hache sanglante de la loi.

Je sais que sous la tyrannie éphémère du moderne Néron de la France, on ne s'écartoit que trop des principes d'humanité et de justice qui animent la Convention et les juges intègres qu'elle vient de créer; mais le règne de sang de ce monstre qui sembloit agir de concert avec nos ennemis, n'existe plus. La vertu malheureuse respire, partout on brise les fers que le crime osa lui donner.

Le sanctuaire de Thémis est devenu l'asyle de l'innocence, le réfuge assuré de celui qui n'a été qu'égaré, mais dont les intentions ont toujours été pures.

Déjà la Patrie tend les bras à ces infortunés de la Vendée, qui n'eussent peut-être jamais pris les armes contre cette tendre

mère, si les atrocités de Carrier et de ses semblables ne les avoient réduits au désespoir.

Ce premier exemple de clémence magnanime, dont les effets se font déjà sentir, ne sera pas le dernier; bientôt, oui bientôt, nous verrons rappeller toutes les victimes du cannibalisme!.....

Tous ceux que les derniers tyrans ont fait fuir, accoureront à la voix des Pères du Peuple, et rendront à l'agriculture et au commerce des bras utiles et trop long-tems oisifs (*a*).

(*a*) Les atrocités de Lebon ont fait fuir un nombre infini de cultivateurs et d'artisans; j'ai vu des femmes, des enfans et des vieillards infirmes qui ne se sauvoient que dans la crainte d'être assassinés par ce féroce Atrébate; j'ai vu des cultivateurs à qui on offroit du service dans l'armée ennemie, le refuser, en disant qu'ils ne vouloient pas prendre les armes contre leur Patrie. Les négocians de Valenciennes n'ont pris la fuite, que parce qu'on leur avoit assuré que Lebon avoit juré la perte des riches et des hommes à talens. Tous ces malheureux brûlent de rentrer dans leurs foyers, la terreur seule fait leur crime; s'ils avoient prévu la chûte des factieux, ils seroient encore chez eux: jamais ils n'eussent pensé à fuir.....

Mais, je m'apperçois que ma sensibilité m'entraîne au-delà des bornes de ma défense ; daignez m'excuser en faveur du motif : je reviens à mon sujet.

Déjà la loi du 23 thermidor avoit enjoint aux tribunaux de ne pas confondre la terreur, l'égarement, ou la foiblesse, avec des intelligences perfides et des trahisons caractérisées.

La Convention, par cette loi, vouloit faire connoître au Peuple françois que, non contente d'avoir abattu le tyran, et lui avoir fait payer de sa tête tout le sang innocent qu'il avoit fait couler, elle vouloit aussi rendre ses poids et ses balances à la justice qui, sous ce factieux, n'étoit armée que d'un glaive exterminateur.

C'est d'après ces principes, que par son décret du 7 de ce mois, elle a voulu que l'on continuât d'employer, dans les jugemens, la forme protectrice de la question intentionnelle, qu'elle avoit précédemment rétablie par la loi du 23 thermidor.

Quoique d'après ce décret, il ne dût plus nous rester d'inquiétude sur le jugement à rendre, il importe cependant à notre honneur de prouver à nos concitoyens, dont

l'estime est un besoin pour nous, que nous n'avons pas mérité d'être recherchés, pour les faits de notre administration, non plus que pour notre acceptation forcée.

Le 15 thermidor, époque de notre nomination, nous n'avions plus la liberté de fuir, nous étions prisonniers dans nos murs, on ne pouvoit plus en sortir sans un ordre du général autrichien.

Tous ceux qui s'éloignoient jusqu'aux avant-postes, étoient maltraités et ramenés au corps-de-garde comme espions : c'est ce qui est arrivé au citoyen Sonez, qui, sans nos efforts, comme il vous l'a dit lui-même, n'existeroit peut-être plus.

Il n'étoit donc point en notre pouvoir de nous soustraire aux ordres du despote qui nous tenoit enchaînés.

Et certainement, si la loi avoit pu prévoir ce cas, elle eût admis une exception en notre faveur.

Il y a plus encore, celles rendues contre les fonctionnaires, publics, ne concernent que les pays envahis par l'ennemi, et non les communes qui, comme la nôtre, ont été cédées instantanément par un traité sacré, qui, pendant son existance, nous

assujettissoit à une obéissance au moins passive envers le nouveau maître qu'on nous avoit donné.

La capitulation de Valenciennes n'est pas notre ouvrage, c'est celui des autorités constituées, ou, si l'on veut, de la trahison des généraux.

Mais en nous livrant à une domination étrangère, toujours est-il vrai de dire qu'on nous soumettoit à ses loix.

Pouvons-nous être réputés coupables, pour avoir obéi, pour avoir cherché, par notre soumission apparente, à adoucir, à améliorer notre triste position? non, sans doute; il est impossible qu'on nous en fasse un crime, et par une conséquence nécessaire, qu'on regarde comme un délit notre acceptation forcée.

Eussions-nous été plus heureux si on nous avoit donné des juges étrangers, si Valenciennes avoit été livrée à une administration militaire?..... Que de maux nos frères eussent essuyés, que de victimes eussent été vouées à la mort!

La Convention l'a proclamé, *point de crime, point de délit, de quelque genre qu'il soit, s'il n'est accompagné de la volonté de le commettre.*

Ces principes sacrés, qui sont gravés dans nos cœurs, ont été rappellés dans le discours qu'a prononcé le citoyen président à l'ouverture de cette séance, avec cette éloquence, cette sensibilité touchante qui caractérise le vrai magistrat.

Condamner un prévenu sans en apprécier l'intention, c'est un attentat, un meurtre judiciaire.

Le désir de sauver nos frères peut nous avoir engagés dans des démarches imprudentes ; mais nous avons toujours conservé dans nos cœurs le feu sacré du patriotisme.

Qu'on réfléchisse attentivement aux circonstances où nous nous trouvions ; qu'on se mette pour un moment à notre place, on se convaincra que notre acceptation étoit devenue indispensable.

Le salut du Peuple, voilà la loi suprême, la loi devant laquelle toutes les autres cèdent et disparoissent.

Qu'on ne dise pas qu'il falloit préférer la mort à une honteuse soumission.

Il faut quelquefois plus de courage pour supporter le fardeau de la vie, que pour affronter le trépas.

Si, par un égoïsme coupable, ou par un faux honneur, nous avions persévéré trop

opiniâtrement dans notre refus ; si, enfin, la hache du tyran nous eût frappés, de quelle utilité notre résistance eût-elle été à nos frères ? . . . .

N'est-il pas démontré qu'elle eût fait leur malheur? . . . . .

Sans nous, Trufaut, Sonez, Desir et tant d'autres, eussent-ils recouvré leur liberté ? . . . Monneuse vivroit il encore ? . . . La nation auroit-elle joui des nombreux magasins militaires dont nous avons empêché le pillage ! . . . . Et nous serions coupables ! . . . Et on nous puniroit pour avoir fait le bien, opéré le salut du Peuple ! . . . Loin de moi cette idée qui outrageroit ma Patrie ! Non, nous ne sommes pas coupables ; le tems n'est plus où l'on frappoit arbitrairement les citoyens.

Il n'est aucune loi qui puisse nous atteindre ; si elle existoit, je dirois, la declaration des droits à la main : « Cette loi ne nous concerne point, elle n'a pas été faite pour nous, puisque la loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; et que notre acceptation, loin d'avoir produit ce funeste effet, devint pour nos Concitoyens, l'aurore du bonheur, tandis que notre refus les eût livrés à l'anarchie, au brigandage et

à toutes les atrocités dont nous les avons garantis ».

Oui, je le dis avec confiance, l'instant où l'on a pu nous croire traîtres à la Patrie, étoit celui où nous pensions le mieux mériter d'elle.

Semblables à ce Romain dont parle l'histoire, nous nous sommes précipités dans le gouffre entrouvert sous nos pas, pour sauver nos frères.

Cammeller vouloit des victimes ; et nouveaux Curtius, nous nous sommes dévoués.

N'aurions-nous donc échappé au trépas glorieux que nous avons cherché.... L'Etre Suprême n'auroit-il prolongé le fil de nos jours que les brigands de la Tour vouloient taancher, que pour les voir abreuvés d'opprobres ? Ecartons de notre imagination ces funestes idées qui tendent à criminifier la vertu et à paraliser le génie brûlant du patriotisme.

L'antre de la vengeance et des passions est fermé ; la Convention a coupé la racine du mal ; elle s'occupe sans relâche de la punition des terroristes et de tous ces hommes de sang, qui, d'intelligence avec nos ennemis, vouloient faire de la France un vaste cimetière.

Mais en même tems qu'elle sévit contre ces fléaux de l'humanité qu'ils outrageoient, elle ranime l'espoir et la confiance dans tous les cœurs honnêtes, par des loix qui ne respirent que l'indulgence et la douceur.

Déjà, dans sa séance du 17 de ce mois, elle a suspendu tous les décrets qui mettoient hors la loi des citoyens qui soupiroient avec ardeur après cet acte de justice.

Que de larmes elle a séchées, que de larmes elle séchera encore ! .....

Animés des mêmes principes que nos Représentans, vous avez aussi tendu une main protectrice à une foule de malheureux.

Vous avez oublié leurs fautes, pour ne voir que les services qu'ils avoient rendus à la Patrie.

S'il vous arrive de calculer des torts passagers, vous tenez aussi compte des vertus; et celles-ci mises dans la balance, vous font toujours pencher vers la clémence. La justice, en effet, peut-elle flétrir d'une main, ce qu'elle couronne de l'autre ? .....

Si l'intention seule a suffi pour faire absoudre des individus qui avoient accepté des places dans un conseil administratif, nommé par les chefs des rébelles de la Vendée .... Si les rébelles eux-mêmes ont

trouvé grace devant la Convention......
qu'ont à craindre mes collègues ? . . . qu'ai-je à craindre moi-même qui n'ai jamais pris les armes, porté de signes de rebellion ; qui n'ai fui enfin que pour me soustraire à la mort dont me menaçoit Robespierre et Lebas, moi qui ai contribué à sauver les habitans de Valenciennes, qui me suis immolé pour eux ! . . . .

Que le coupable pâlisse d'effroi, mais que l'innocent soit calme et tranquille ; on ne sauroit punir tout-à-la fois et l'oppresseur et l'opprimé ; la hache sanglante de la loi doit frapper le premier ; mais elle doit se briser devant l'autre, sur-tout depuis que les tribunaux sont régénérés, que des hommes justes et éclairés ont succédé aux bourreaux de Robespierre.

La justice est à l'ordre du jour depuis que la Convention a terrassé cet ambitieux tribun, et arraché de sa main perfide le sceptre de fer qu'il étendoit sur le Peuple François.

Je le répète, nous ne sommes pas coupables pour avoir pris les rênes d'une administration qui ne nous promettoit que jours orageux.

Nous n'avons cédé qu'à la force, au cri de l'humanité et du devoir.

Je

Je dis devoir, parce que tout ce qui tend à l'avantage de la société, devient obligatoire pour quiconque ne voit que la Patrie, et ne respire que pour le bonheur de ses enfans.

Nous avons protégé efficacement les patriotes; ils étoient pour nous un dépôt précieux et sacré que nous avons rendu intact à la Patrie : c'est ce qui vous a été prouvé par les dépositions de tous les témoins assignés à la requête de l'accusateur public.

Aussi convaincus, comme nous l'étions de notre innocence, nous vous avons manifesté hautement, par notre pétition du vingt de ce mois, le desir d'être mis en jugement.

J'avouërai cependant, quoique personne ne m'en accuse, que la tyrannie de Robespierre, que ses persécutions et celles de Lebas à mon égard, m'ont autrefois arraché des plaintes, des murmures; mais vous ne confondrez pas le cri de la vertu indignée, ou, si vous voulez, égarée, avec celui de la sédition et de la révolte.

Pourquoi, disoit Lindet à la Convention, dans la séance de la cinquième Sans-Culotide, pourquoi faire un crime à des citoyens d'avoir marché d'un pas incertain et chan-

celant à travers des évènemens qu'aucune théorie ne pouvoit prévoir ?

Après avoir parlé de ceux qui avoient été égarés, de ceux que les haines ou les erreurs avoient fait mettre dans les maisons d'arrêt, de ceux enfin qui avoient été utiles ou qui pouvoient l'être ; il ajoutoit : s'ils se jettent dans votre sein, les repousserez-vous ? ......

Ainsi parloit ce législateur à la Convention, qui l'a vivement applaudi.

Je me flatte d'avoir été utile, je brûle de l'être encore plus, de faire oublier tous mes torts à force de vertus civiques. Comment d'après cela pourroit-on me punir ?

La Convention a mis en vos mains, Citoyens Juges, les instrumens qui doivent servir à briser nos fers ; il ne dépend plus que de vous de réaliser ses vues et nos espérances.

Sûrs d'avance que vous allez mettre un terme à nos malheurs, nous les oublions, pour ne penser qu'au bonheur d'être rendus à la société, et de rentrer dans le sein de la Patrie que nous jurons de servir jusqu'au dernier soupir.

Chers compagnons d'infortune ! vous avez vu le glaive de la loi levé sur vous ; rassurez-

vous, vos fers vont tomber; habitans de Valenciennes, concitoyens chéris, que je porte dans mon cœur, et avec qui je veux passer le reste de mes jours; . . . tendres épouses, parens, amis, cessez, cessez de craindre !

La voix des législateurs s'est fait entendre jusques dans nos prisons; elle a retenti dans nos ames, nos juges l'ont aussi entendue, ils y ont été sensibles.

Rassurez-vous donc ; épurés au creuset de la justice régénérée, ceux qui ont excité vos regrets, ceux sur qui vous avez pleuré, vont reparoître au milieu de vous!

Bientôt, bientôt, vous les verrez se précipiter dans vos bras, et partager avec vous les douceurs de la liberté qu'ils n'ont instantanément perdue que pour avoir préparé la vôtre.

Calmez vos allarmes, ouvrez vos cœurs à la joie! . . . Pouvoient-ils succomber ceux qui vous étoient si chers! . . . . ceux qui n'avoient jamais été occupés que de votre félicité! . . . .

S'ils avoient fait le mal, j'eus dis à mes Juges :

« C'est moi, oui c'est moi qui le leur « ai suggéré, puisque j'étois à la tête de

« l'administration et la dirigeois ; je suis « le seul coupable, frappez . . . . mais ne « frappez que moi ; . . . . . contentez-vous « d'une victime ! . . . . me voici ! . . . . je me « dévoue . . . . Heureux, en périssant, de « pouvoir donner encore à mes Concitoyens, « à mes frères, cette foible marque de ma « reconnoissance, de mon estime et de mon amour !

Vive la République ! vive la Convention !

THELLIER, *Homme de loi, actuellement domicilié à Valenciennes.*

NOTA. *Les autorités constituées de Valenciennes étoient à l'audience ; elles ont entendu la lecture de mon plaidoyer et des pièces justificatives qui suivent ; ces pièces ainsi soumises à leur censure, ont acquis par leur approbation tacite, toute l'authenticité dont elles étoient susceptibles.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(1) Liberté, Egalité, Fraternité.

Nous, Citoyen soussigné, attestons à qui il appartiendra, que pendant le tems que les magistrats provisoires ont exercé cette place forcément, ils ont travaillé de tout leur pouvoir pour notre élargissement et liberté qui n'avoit été ravie que par la vexation de l'état-major Autrichien, particulièrement du major de place qui agissoit arbitrairement envers les patriotes; *et que ce n'est qu'au zèle desdits magistrats que nous avons été soustraits à la persécution* qui animoit les ennemis de la République, soit Autrichiens, soit Français.

Valenciennes, ce six Vendémiaire, l'an troisième de la République Françoise.

Signé, F. G. Truffaut, *Officier public provisoire.*

---

(2) Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Nous soussignés, habitans de Valenciennes,

certifions ; en faveur de vérité, à tous ceux qu'il appartiendra, que le citoyen Jean-Baptiste-Bernard Thellier, Conseiller pensionnaire du ci-devant magistrat *forcé* de cette commune, a montré un courage héroïque dans la journée du dix fructidor dernier, en volant sans armes, au secours du citoyen Monneuse, marchand de vin, rue derrière la Tour ; aux jours duquel trois dragons de la Tour vouloient attenter, *parce qu'il avoit fait entendre les cris chéris de vive la République.*

Certifions encore avoir vu les sabres de ces brigands levés sur ledit citoyen Thellier qui, loin de fuir, saisit la bride d'un de leurs chevaux, et exposa, sans aucun ménagement, sa vie pour sauver celle d'un citoyen.

Il paroissoit déterminé à sacrifier ses jours, *dont il n'a dû la conservation qu'au parapluie avec lequel il paroit les coups*, et à une présence d'esprit, digne du motif qui l'inspiroit.

(2. 2) Certifions encore que pendant le tems de son administration, il a *constamment* rendu service à ses Concitoyens par tous les moyens qui étoient en son pouvoir, et que la commune de Valenciennes a dû en partie à son zèle, ses efforts et son énergie, la tranquillité dont elle a joui pendant les jours de crise qui ont précédé le retour de la liberté dans nos murs.

En foi de quoi lui avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Valenciennes, le treize brumaire, an troisième de la République Française, une indivisible.

Sont signés F. Monneuse, Louis-Joseph Pochez, Fidel Bouchez, F. Destrez, J. Preuvost, D. Souplet, Edme Rabay, Michel, A. J. Lyon, Adélaide Hugueny et sœur, Brassart, Gorré, Denthyé, V. Bossu, Hiolain, J. B. Douenne, Dufont, canonier. Je reconnois avoir vu le fait du Citoyen Monneuse. *Signé*, Verdavaine-Mallet.

Certifie les faits véritables.

Signé, N. Gouvion.

Nota. Les signataires sont tous voisins du Citoyen Monneuse qui a déclaré à l'audience que douze cents personnes attesteroient au besoin la vérité de sa déposition.

---

(3) *A la Citoyenne* Cappelle, *négociante à Béthune, département du Pas-de-Calais.*

Nantes, 3 Frimaire, 3e. Année de la République Française, une et indivisible.

Vive la Convention !

Ma chere Tante,

Votre silence m'avoit fait connoître de-

puis long-tems les malheurs que vous m'annoncez ; je l'avoue, s'il ne me restoit mes chers parens de Béthune, je succomberois sous le poids de tant de maux si peu mérités.

Je concentre ma douleur et la juste horreur que m'ont inspirée les tigres qui se sont abreuvés du sang de mes parens.

Justice nationale, hâtes-toi de pulvériser les monstres qui ont abusé des circonstances pour assouvir leur rage !

Déjà leur chef n'est plus ; bientôt sa queue cessera d'être.

Vous m'exhortez à toujours me montrer bon Républicain ; je l'étois avant la mort du féroce tyran Robespierre : comment ne le serais-je pas à présent que la justice et la sagesse sont à l'ordre du jour et gouvernent la République ? Oui, ma chère Tante, je m'unis volontiers à vous pour crier : vive la Convention ; je suivrai vos sages conseils, je lui adresserai une pétition, dans laquelle je lui ferai la peinture des injustices qu'a souffertes notre famille : je suis certain qu'elle ne me privera pas de la succession de ma mère.

Votre Neveu et Fils.

Signé, Léandre THELLIER.

---

(4) Liberté, Egalité ou la mort.

Extrait du registre aux délibérations de la commission municipale provisoire de la commune de Valenciennes, en séance du 26 Brumaire, troisième année républicaine, une et indivisible.

Sur la demande faite par le Citoyen Ranson, accusateur public du tribunal criminel du département du Nord, si les décrets de la Convention nationale, en date des 7 et 17 septembre et 26 frimaire, ont été promulgués dans cette commune, la commission municipale provisoire, oui l'agent national, a déclaré que ces décrets n'ont point été promulgués, et qu'il y avoit même impossibilité, puisque cette commune étoit alors au pouvoir des autrichiens.

Pour extrait conforme.

Signé, L. Becquet Barbier, *Secrétaire-Greffier et scellé.*

Pour copies conformes aux originaux restés entre mes mains.

Thellier, *Homme de loi.*

Jugement du 27 frimaire, troisième année de la République.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, le tribunal criminel du département du Nord a rendu le jugement suivant :

Vu par le tribunal criminel, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près ledit tribunal, contre Jean-Joseph Bertin, Yves Morel, Jean-Chrisostôme Gobeau, François-Louis Barbet, Louis-Henri Dubois, Pierre-Melchior Flory, Jean-Baptiste-Bernard Thellier, etc. etc. etc., accusés d'avoir accepté des fonctions publiques, à dessein de nuire à la République, et d'être traîtres à la Patrie, pendant l'invasion de l'ennemi, duquel acte la teneur suit :

L'accusateur public au tribunal criminel du département du Nord, séant à Douay, soussigné, expose que par suite et en exécution de deux arrêtés du directoire du district de Valenciennes, en date des 13 fructidor et 21 brumaire dernier, il auroit été envoyé en maison d'arrêt de cette commune de Douay, pour être traduits pardevant le tribunal criminel de ce département, seconde section, une quantité d'individus prévenus d'avoir accepté des fonctions publiques dans la commune de Valenciennes pendant l'invasion de l'ennemi ; que la liste de ces individus envoyés audit accusateur public, soussigné, comprendroit les personnes suivantes ;

Bertin, Morel, etc., Thellier, ci-devant conseiller pensionnaire, etc. etc. etc. ;

Que le délit d'une acceptation de fonctions publiques, pendant l'invasion de l'ennemi, est, par lui-même, une véritable trahison à la Patrie, lorsqu'on l'a commis

avec l'intention perverse et criminelle d'enfreindre les loix de la République.

Sur quoi les jurés auront à déclarer s'il y a lieu à condamner lesdits Thellier, etc. etc. pour raison d'acceptation de fonctions publiques, pendant ladite invasion, dans l'intention perverse et criminelle d'enfreindre les loix de la République.

Douay, le 17 Frimaire, troisième année de la République une et indivisible.

Signé, RANSON.

La déclaration du juré de jugement, faite à haute et intelligible voix, à l'audience du tribunal criminel du département du Nord, à la pluralité absolue des voix et sans recours au tribunal de Cassation, portant 1°. que l'acceptation des fonctions publiques mentionnée en l'acte d'accusation, est constant, 2°. etc. etc. etc., que Jean-Baptiste-Bernard Thellier est convaincu, etc. etc. etc.

Que Jean-Baptiste-Bernard Thellier n'est pas convaincu d'avoir accepté lesdites fonctions, dans l'intention d'enfreindre les loix de la République et d'être traître à la Patrie; que Morel, Dubois, Barbet, Gobeau, etc. n'en sont pas convaincus.

En conséquence de ladite déclaration, le président a dit que les accusés sont acquittés de l'accusation contr'eux intentée, et a ordonné au gardien de la maison de justice du

département, de les mettre sur-le-champ en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

Faisant droit sur la demande en levée de scellés, formée à l'audience par lesdits accusés.

LE TRIBUNAL, après avoir entendu l'accusateur public, ordonne que les scellés apposés sur les effets desdits accusés, seront levés, s'ils n'ont été apposés pour autre cause que celle qui a donné lieu à leur mise en jugement.

Fait à l'audience du tribunal criminel, deuxième section, le 27 frimaire, an troisième de la République française, une et indivisible, où étoient présens les citoyens Duhot, vice-président, Houssoy et Verdavaine, juges, qui ont signé la minute du présent jugement.

Au nom du Peuple français, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, aux commandans et officiers de la force publique, de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis ; aux commissaires nationaux près les tribunaux, d'y tenir la main. En foi de quoi, le présent jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

Signé, Duhot, vice-président ;
et F. Hibaut, commis-greffier.

Reçu douze livres, pour expédition extraordinaire.

Pour copie par extrait conforme à l'expédition, restée entre mes mains.

THELLIER.

Nota. *Ce jugement a été universellement applaudi et a causé la joie la plus vive aux habitans de Valenciennes.*

De l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, n°. 35.
cour des ci-devant capucins.